

SCHOOL YEAR 2019-2020  
ELECTION OF CLASS REPRESENTATIVES

EN

At the beginning of academic year, parents elect in their first class meeting a maximum of four class representatives. These persons perform a link between their constituents and the School authorities as well as with the Parents' Association bodies. They have the right to elect the members of the Administrative Board of the Parents' Association and to get elected in its annual General Meeting.

Their election requires a simple majority of parents attending the meeting. To qualify for class representative, parents should have paid - by the day of the election - their annual family fee of 45 euros and must have a child in the relevant class.

Class representatives may represent any class in which they have children. If

they represent more than one class, the number of votes that they may cast at the General Meeting shall be maximum 4.

Voting procedure:

- One vote per family (two parents attending for the same child shall cast only one vote)
- Any parent may cast another one proxy vote in addition to his/her vote.

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

ELECTION DES REPRESENTANTS DE CLASSE

FR

Au début de chaque année scolaire, les parents doivent élire pour chaque classe, un maximum de quatre représentants. Ces personnes seront le lien entre les parents de la classe et les autorités de l'école ainsi qu'avec les instances de l'association des parents d'élèves. Ils ont le droit d'élire les membres du comité d'administration de l'association des parents et peuvent être élus lors de son assemblée générale.

Leur élection se fait à la majorité simple des parents présents. Afin de pouvoir être élus, les parents volontaires devront s'être acquittés - au jour de l'élection - de la cotisation annuelle de 45 euros et avoir un enfant dans la classe concernée.

Un membre effectif peut être élu représentant dans toutes les classes que suivent ses enfants. Dans ce cas-ci, le nombre de ses voix à l'Assemblée générale est limité à quatre.

Procédure de vote :

- un vote par famille (deux parents pour le même enfant comptent pour un vote) ;
- chaque parent peut exprimer un seul vote qui lui a été délégué en plus du sien.